

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-11-069

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**REMISE GRACIEUSE SUR LE LOYER D'HABITATION DE MONSIEUR ADRIEN
AMBROSIONI ET MADAME OCEANE PEETERMANS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal N°01, sis au château, a été loué à Monsieur Adrien AMBROSIONI et Madame Océane PEETERMANS à compter du 05 octobre 2024.

Il précise que l'appartement a fait l'objet d'une mise en propreté aux frais des locataires. De fait, ils n'ont pas pu jouir pleinement de leur appartement au 05 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose, à titre d'indemnisation, de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse d'un mois de loyer couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, soit la somme de 360 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **ACCORDE** aux locataires : Monsieur Adrien AMBROSIONI et Madame Océane PEETERMANS, la remise gracieuse de 360 euros sur le loyer dû pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

